

<https://enseignants.se-unsa.org/Conge-de-presence-parentale>



Congé de présence parentale

- Ma carrière - Temps partiel, congés, autorisations d'absence - Congés à caractère familial -

Date de mise en ligne : vendredi 15 mars 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le congé de présence parentale est accordé de droit, à tous les agents publics, pour rester auprès d'un enfant à charge dont la maladie, l'accident ou le handicap présentent une particulière gravité nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants.

Les conditions et la durée

Le congé de présence parental peut être pris à tout moment sur simple demande écrite accompagnée d'un certificat médical (sous pli), 15 jours avant la date de début.

En cas d'urgence, le congé peut débuter immédiatement et vous avez alors 15 jours pour transmettre le certificat.

Ce congé est fixé à 310 jours ouvrés maximum sur une période de 36 mois. Il peut être fractionné ou pris sous la forme d'un temps partiel.

La rémunération

Ce congé n'est pas rémunéré mais donne lieu au versement d'**une allocation journalière de présence parentale** versée par la CAF.

La situation administrative

Le fonctionnaire conserve ses droits à l'avancement et, sous certaines conditions, à la retraite.

Les contractuels, AED et AESH bénéficient de cette prise en compte pour les avantages liés à l'ancienneté.

Pour en savoir plus, contactez votre section locale du SE-Unsa.